



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Réglementation de Sécurité
Section ERP / Grands Rassemblements

**Cabinet
Direction des sécurités**

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Le maire de LENS

PROCÈS-VERBAL
de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
Sous-commission ERP/IGH
- Réunion du 31/03/2025 -

Nom de l'établissement	Lycée Béhal - ERP 6 - Bâtiment F intendance		
Adresse	RUE PAUL ELUARD 62300 LENS	Catégorie	5ème
Type principal	L	Type(s) secondaire(s)	
Effectif public	103 personnes	Effectif personnel	0 personnes
Objet du dossier	Étude – Autorisation de travaux – AT n° 062.498.25.00008 Travaux de rénovation		

Avis rendu

<input checked="" type="checkbox"/>	Favorable
<input type="checkbox"/>	Défavorable

Observations :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier au pétitionnaire ce présent avis et de lui demander de tenir compte des observations/prescriptions/recommandations édictées ci-après.

Le président,


Alicia HANSE

Descriptif :

La présente étude est relative à :

- Création d'un local Archives intendance

Après travaux :

- Rénovation de l'intendance,
- Création d'un local archives,
- Intégration d'un bureau pour l'assistante sociale à proximité de l'infirmerie,

l'occupation des locaux sera la suivante :

- Bureau administratif AA 11 (secrétariat / intendance) de 60 ,87 m²,
- Bureau administratif AA 12 (bureau intendant) de 26,53 m²
- Bureau administratif AA 13 (fondé de pouvoir) de 24,91 m²,
- Bureau administratif AA 16 (assistante sociale) de 10,38 m²,
- Local DIV-SAN 0013 8,27 m², 0007 de 1,41 m², 0008 de 1,41 m², 0005 de 3,08 m²
- Locaux LOG-SAN 0020 de 4,47 m², 0021 de 1,43 m²,
- Locaux LOG-LOG 0022 de 7,91 m², 0017 de 11,13 m², 0019 de 17,28 m², 0018 de 11,13 m²,
- Local DIV-CIR 0009 de 4,91 m², 0014 de 26,13 m², 0015 de 5,38 m², 0001 de 2,54 m², 0008 de 11,82 m²,
- Locaux H.S.P de 2,97 m² et archives de 9 m²

Effectif et classement : inchangé dans le cadre des travaux

- Activités : administrative
- L'effectif du public est déterminé en fonction :
- Article P.E 3de l'arrêté du 22 juin 1990
- Public/personnel : 103 personnes
- Ainsi le classement de l'établissement est le suivant :
- Type L de 5ème catégorie.

Mise en sécurité des personnes en situation de handicap :

- Accessible sur rez-de-chaussée (prescription GN 8).

Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

- Mr BERTRAND Xavier
- TEL 03.74.27.00.00

Isolement / Implantation :

- Implanté dans un bâtiment en simple rez-de-chaussée, situé bâtiment F au lycée Auguste BEHAL ville de LENS
- 1 façade accessible desservie par 1 voie engin,
- Isolé des tiers en vis-à-vis par une distance de 5 mètres,
- Isolé des tiers accolés par des murs coupe-feu 1 heure minimum,
- Pas des tiers superposé.

Construction : inchangé dans le cadre des travaux d'aménagement.

Aménagements intérieurs : (prescription article A.M 1)

Dégagements : Sans objet

Ventilation / Désenfumage : Sans objet

Électricité / Éclairage :

- Conforme aux normes et règlements. NF C 15/100
- Adaptation de l'éclairage de sécurité B.A.E.S

Chauffage : Sans objet



Locaux à risques particuliers :

- Parois et planchers du local Archive CF de degré 1 heure et bloc-porte CF de degré 1/2 heure équipé de ferme-porte.

Moyens de secours : inchangés

- Extincteurs E.P 6 Litres,
- Extincteurs appropriés aux risques,
- Alarme de type 4,
- Téléphone urbain,
- Consigne de sécurité,
- Plan d'intervention, (prescription)
- D.E.C.I assurée par : inchangée

Textes réglementaires applicables

- Code du travail
- Arrêté Préfectoral du 15 juin 2023 portant révision et approbation du Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie pour le département du Pas-de-Calais
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié
- (ERP) Code de la Construction et de l'Habitation
- PE - Arrêté du 22 Juin 1990 modifié

Documents consultés

- Un courrier de du 25/02/2025 : Ville de lens
- Un jeu de plans du 03/12/2024 : Haut de france
- Une notice de sécurité du 21/01/2025 : Mr Mathieu LEROY
- Une notice descriptive du 21/01/2025 : Mr Mathieu LEROY
- Un engagement solidité du 21/01/2025 : Mr XAVIER Bertrand
- Diagnostique technique environnement du 11/03/2025 : ac environnement
- PROCÈS VERBAL du 01/08/2023 : EFACTIS

Rappels réglementaires

- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescriptions liées à l'exploitation

- Observation n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- Observation n°2 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :
Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la commission et ce, au moins 1 mois avant la date fixée.
- Observation n°3 (liée à l'exploitation), Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié - Article 46, Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié - Article 47, Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié - Article 48 :
Transmettre à la commission de sécurité, au moins deux jours ouvrés avant la date de la visite, les documents suivants :
 - l'attestation par laquelle le maître de l'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur ;
 - l'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage. Ces documents sont fournis par le maître d'ouvrage ;
 - les rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique établis par les personnes ou organismes agréés lorsque leur intervention est requise.

En l'absence de ces documents, la commission de sécurité compétente ne pourra se prononcer.

- Observation n°4 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
- Observation n°5 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 13 :
Respecter les dispositions en matière de comportement au feu des matériaux,
 - matériaux M4 en revêtements de sol fixe (ou DFL-S2)
 - matériaux M2 en revêtements latéraux (ou C-S3, d0)
 - matériaux M1 en revêtements de plafonds (ou B-S2, d0)pour les locaux et dégagements.
- Observation n°6 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 : Apposer à l'entrée de l'établissement, la mise à jour des plans.

LENS, le 25/02/2025

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION OPERATIONNELLE DE
L'IMMOBILIER**
POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE
☎ 03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

COPIE

**SCCDA - Sous-Commission Consultative
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL
CS 100007
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : Région Hauts de France - Monsieur Xavier BERTRAND

Adresse du demandeur : 151 Avenue du Président HOOVER - 59555 LILLE

Dossier n° : AT 062498 25 00008

Demande reçue le : 14/02/2025,

Adresse de la construction : 6 rue Paul ELUARD – Lycée Auguste Béhal

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR

2C 174 823 1532 4



PREUVE DE DÉPÔT

Reference client

Niveau de garantie R1 R2 R3

avantages du service suivi :

vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de distribution.

des d'accès direct à l'information de distribution :

SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (€ TTC + prix d'un SMS).

internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

téléphone :

pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

Prenez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

En cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr

LA POSTE - SA au capital de 5 384 857 384 euros - 356 000 000 RCS PARIS - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75016 PARIS

DESTINATAIRE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

EXPÉDITEUR

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS
SERVICES : *UABA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX *AT25-08*
MAA

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC 6D - 20181185T01 - 03/22

Ref: 21754



AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Reference client

VILLE DE LENS

08 AVR. 2025

2C 174 823 1532 4



Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire :

D.D.T.M
28 FEV. 2025
ARRIVEE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

AR

RETOUR À :

VILLE DE LENS
SERVICES : *UABA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX *AT25-08*
MAA

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC 15B - 20181185T01 - 03/22

Contre-remboursement

AVIS DE RÉCEPTION

Ordre du jour SCCDA du lundi 5 mai 2025

dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ARRAS	AT 62 041 25 00009	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00010	FAVORABLE		Dans le cadre de l'AD'AP P 62 041 15 00016 validé le 16/02/2016
BERCK-SUR-MER	PC 62 108 22 00026M01	FAVORABLE		
BERNEVILLE	AT 62 115 25 00001	FAVORABLE		D3
BETHUNE	AT 62 119 25 00006	FAVORABLE		D2
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AT 62 178 25 00005	FAVORABLE		
DOURGES	AT 62 274 25 00003	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 36 cm. Le trottoir a une largeur de 1,80m. Installation d'une sonnette
DOURGES	AT 62 274 25 00003	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00008	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00010	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches totalisant une hauteur de 40 cm à l'entrée de l'établissement. Installation d'une sonnette
LENS	AT 62 498 25 00010	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00012	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche de 14 cm de hauteur à l'entrée. Le trottoir a une largeur de 2,05 m. Installation d'une sonnette et d'une rampe amovible (rampe "PLATO", L :
LENS	AT 62 498 25 00012	FAVORABLE		
NOYELLES-GODAULT	AT 62 624 25 00002	FAVORABLE		
OIGNIES	AT 62 637 25 00005	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 28 cm. Le trottoir a une largeur de 1,10 m. Installation d'une sonnette
OIGNIES	AT 62 637 25 00005	FAVORABLE		
RAMECOURT	AT 62 686 25 00001	FAVORABLE		
VENDIN-LE-VIEIL	AT 62 842 25 00002	FAVORABLE		

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
VIEIL-MOUTIER	PC 62 853 25 00001d	FAVORABLE		
WINGLES	AT 62 895 25 00002	FAVORABLE		